

# Echanges et investissements dans la zone Asie-Pacifique

Ipeei Yamazawa <sup>1</sup>

## Résumé

*Le sommet de l'APEC réuni à Seattle en novembre 1993, s'inscrit dans le prolongement des négociations multilatérales ou régionales qui sont alors en cours et dont les résultats vont marquer le paysage économique de la décennie quatre-vingt-dix : l'achèvement du Marché unique et la progression vers l'Union économique et monétaire en Europe, la conclusion de l'ALENA sur le continent américain, celle de l'Uruguay Round dans le cadre du GATT. Dans ce contexte, la réunion de l'APEC correspond-elle à une volonté d'étendre à l'Asie-Pacifique le processus d'intégration économique régionale ? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions du succès de cette initiative ? La réponse à ces questions doit être nuancée et distinguer les arguments économiques qui plaident pour une plus forte intégration et les facteurs politiques qui contrecarrent parfois cet élan.*

*Les débats préparatoires au sommet de Seattle puis les séances plénières ont en effet bien montré que les protagonistes ne partagent pas tous une approche identique. L'expression même de Communauté économique de l'Asie-Pacifique n'a pas été unanimement acceptée : la Chine et certains membres de l'ASEAN lui ont préféré celle de « Communauté d'économies de l'Asie-Pacifique ». La place et le rôle des Etats-Unis sont également sujets à débat : les pays asiatiques redoutent que de nouvelles initiatives prises au sein de l'APEC ne soient utilisées par les Américains pour revitaliser leur économie par la suppression des entraves aux échanges qui freinent encore l'expansion de leurs entreprises dans cette région.*

*Ces controverses montrent qu'il faut clarifier la notion de Communauté économique de l'Asie-Pacifique évoquée dans les travaux préparatoires au sommet et bien en définir les limites. Ce projet s'articule autour des principaux thèmes*

1. Ipeei Yamazawa est Professeur à l'Université Hitotsubashi, Tokyo.  
La traduction de ce texte a été assurée par Renée Labatut.

*suivants : organiser la libéralisation des échanges au niveau global et à l'échelon régional, encourager le commerce et les investissements, favoriser la coopération technique. Les initiatives pour y parvenir n'ont pas pour but d'établir un type de communauté économique très institutionnalisée telle que l'Union européenne. Libéraliser les échanges est une orientation qui rejoint celle arrêtée par les pays de l'ASEAN à travers leur création récente d'une zone de libre-échange, et tant les pays asiatiques que les Etats-Unis reconnaissent qu'il s'agit là d'un objectif de long terme à l'horizon de quinze ans. Il y a également consensus sur le fait qu'accroître les échanges régionaux ne doit pas contrecarrer le développement du commerce multilatéral. Un code des investissements propre à l'Asie-Pacifique sera l'une des étapes de cette intégration régionale ; il sera défini comme un cadre de référence souple, auquel les gouvernements adhéreront librement, et ne sera pas discriminatoire vis-à-vis des pays non-membres de l'APEC. L'amélioration des procédures de règlement des différends commerciaux est un autre pilier de la constitution d'une Communauté économique de l'Asie-Pacifique qui doit compléter les consultations bilatérales.*

*Les représentants de l'APEC ont reconnu que ces différentes dispositions seront définies et mises en vigueur de manière à ne pas entraver la croissance et le dynamisme du secteur privé, qui pourra exprimer son point de vue à travers le Forum d'affaires du Pacifique.*

**L**a fin de l'année 1993 a vu la signature d'un certain nombre d'accords commerciaux qui concernent la zone Asie-Pacifique. L'ALENA a été ratifié par le Congrès américain à la mi-novembre et, immédiatement après, l'APEC<sup>1</sup> a évoqué au cours du sommet de Seattle, la possibilité d'évoluer vers une Communauté économique de l'Asie-Pacifique. Trois semaines plus tard, le cycle de négociations de l'Uruguay s'est clos avec l'acte final. Depuis le début de l'année 1994, trois accords sont entrés en vigueur, l'ALENA, l'AFTA<sup>2</sup> et l'Espace économique européen. Le processus d'intégration économique régionale est un fait accepté dans la mesure où il ne s'oppose pas aux principes du GATT. Si l'Uruguay Round avait échoué, les incidences négatives potentielles de ces mécanismes d'intégration auraient fait naître de sérieuses préoccupations alors que son succès a ravivé leurs perspectives.

L'ALENA, l'APEC et l'Uruguay Round, trois initiatives menées à bien sous l'impulsion à la fois ferme et flexible des Etats-Unis. D'autres pays ont aussi contribué au succès de ces négociations, mais aucun de ces accords n'aurait abouti

1. Asia-Pacific Economic Cooperation. L'APEC a été créée lors de la rencontre des ministres de l'Économie et des Affaires étrangères à Canberra en 1989, afin d'améliorer la gestion des interdépendances commerciales dans la zone Asie-Pacifique, ainsi que d'assurer une croissance économique forte. Regroupant au départ de manière informelle douze pays de l'Asie-Pacifique, l'APEC a été rejointe par la Chine populaire, Hong Kong et Taiwan à la fin de 1991. Le Mexique et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont été admis en 1993, et le Chili le sera en novembre 1994.

2. Zone de libre-échange créée par l'ASEAN, voir dans ce numéro, J.-R. Chaponnière, NDLR.

sans la détermination américaine, la dégradation de la situation économique étant telle que leurs chances de réussite étaient parfois estimées à moins de 50 %. L'administration Clinton peut être créditée de cette triple réussite. L'environnement commercial des entreprises américaines en sera amélioré. La percée récente de certaines firmes américaines sur le marché asiatique va connaître une accélération. Toutefois, d'autres entreprises de la zone Asie-Pacifique tireront également parti de l'amélioration du contexte commercial suscitée par la conclusion de l'Uruguay Round et les initiatives de l'APEC. L'administration Clinton a fourni à la communauté internationale un dispositif dont il convient cependant de moduler la mise en œuvre de manière à ce qu'il soit profitable aux échanges et aux investissements pour l'ensemble des acteurs économiques de la région Asie-Pacifique.

Des divergences demeurent quant à l'approche adoptée par l'Asie et les Etats-Unis en matière de politique commerciale et l'attitude dirigiste des Américains est souvent critiquée par les Asiatiques. Ceux-ci devraient cependant faire confiance aux initiatives américaines, contribuer à améliorer l'environnement commercial pour toutes les sociétés qui opèrent dans la zone Asie-Pacifique et exiger, si nécessaire, une modification des procédures.

La rupture récente des discussions entre le Japon et les Etats-Unis a fait naître une tension grandissante entre les deux pays et il est à craindre que ceci n'affecte les autres membres de l'APEC alors que s'ébauche la Communauté économique de l'Asie-Pacifique. Nous aurons tôt ou tard à relever un défi important car le resserrement des relations économiques conduit inévitablement à la multiplication des frictions commerciales. Il faut espérer qu'une procédure efficace de règlement des litiges sera élaborée de manière à ce que la multiplication des tensions économiques ne mette pas en danger la cohésion de l'APEC.

## Vers une Communauté économique de l'Asie-Pacifique

Lors de la IV<sup>e</sup> réunion ministérielle de l'APEC à Bangkok en septembre 1992, les ministres ont décidé de la création d'un groupe de personnalités éminentes chargé de réfléchir à l'avenir du commerce dans l'Asie-Pacifique d'ici l'an 2000 et d'identifier les principaux points et contraintes à débattre au sein de l'APEC. Le groupe de personnalités éminentes, présidé par C. Fred Bergsten, a été mis en place en février 1993 et a rendu son premier rapport à la réunion ministérielle de Seattle en novembre. Le mandat confié au groupe a été prolongé pour lui permettre de préciser les recommandations du rapport.

## Encadré\*

### Le groupe de personnalités éminentes

*Narongchai Akrasanee*, président de General Finance and Securities, Bangkok.

*C. Fred Bergsten*, président du groupe de personnalités éminentes, directeur de l'Institute for International Economics, Washington.

*Victor K. Fung*, président de Prudential Asia Investments, Hong Kong.

*Wenjun Huang*, premier vice-président de l'International Trade Association of China, Pékin.

*Mahn Je Kim*, ancien président de sociétés dont Samsung Life Insurance, Séoul.

*Hank Lim*, économiste au département d'Économie et de Statistiques, National University, Singapour.

*John S. MacDonald*, Président de MacDonald Dettwiler, Canada.

*Suhadi Mangkusuwondo*, Professeur d'économie à l'Université d'Indonésie, Djakarta.

*Neville Wran*, Président de Turnbull and Partners, Investment bankers, Sydney.

*Rong-I Wu*, Président du Taiwan Institute of Economic Research, Taipei.

*Ipppei Yamazawa*, Professeur d'économie internationale, Hitotsubashi University, Tokyo.

*Graeme Pirie*, ministre des Affaires étrangères et du Commerce, Wellington, secrétaire général du groupe de personnalités éminentes.

\* Encadré de la rédaction. Source : *A Vision for APEC : Towards an Asia Pacific Economic Community*, Report of the Eminent Persons Group to APEC Ministers, octobre 1993, Singapour, pp. 71-75.

Le rapport du groupe de personnalités éminentes (GPE)<sup>1</sup> a été le premier point de l'ordre du jour adopté lors de la réunion de l'APEC qui s'est tenue à Seattle. Ce rapport, intitulé *Une vision pour l'APEC : vers une communauté économique de la zone Asie-Pacifique* comporte quinze propositions relatives à cinq questions clefs : libéralisation des échanges au niveau global, libéralisation du commerce régional, encouragement des échanges et des investissements, coopération technique et organisation. Même si les réactions des ministres de l'APEC ont été, dans l'ensemble, favorables, des divergences d'opinion se sont manifestées. Les ministres de la Chine et de certains pays de l'ASEAN se sont inquiétés du terme « communauté économique » qui pourrait rappeler la Communauté européenne et revêtir une connotation d'intégration institutionnelle étroite. La réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement au sommet de Seattle<sup>2</sup> a réagi à travers *la déclaration*

1. Voir aussi dans ce numéro, J. Schott, NDLR.

2. La V<sup>e</sup> réunion ministérielle de l'APEC à Seattle a précédé le sommet de l'APEC réuni par Bill Clinton à Blake Island. Cette conférence a été l'occasion pour les chefs d'Etat et de Gouvernement de s'entretenir de l'avenir des interdépendances croissantes dans l'économie mondiale.

sur l'avenir de l'APEC, où apparaît l'expression de « communauté d'économies de l'Asie-Pacifique ».

La communauté économique telle que nous l'envisageons ne vise pas une intégration institutionnelle approfondie sur le modèle de celle définie par le programme du Marché unique de la Communauté européenne et par le traité de Maastricht. Notre intention initiale était de proposer l'établissement d'une intégration économique souple ou une « Association économique ouverte » (AEO). L'AEO reconnaîtrait la diversité des nations de la région Asie-Pacifique, veillant à ce que chaque pays soit en mesure de mettre en œuvre une politique économique spécifique qui requière un minimum de coordination, tout en permettant une libéralisation progressive des échanges et des investissements. La création d'une zone de libre-échange n'est ni réalisable ni nécessaire dans cette région. Une institutionnalisation réduite des procédures suffit à soutenir le potentiel élevé de croissance économique. Si les pays poursuivent des objectifs communs visant à encourager l'expansion régionale et œuvrent de concert à leur réalisation, la région pourra légitimement prendre le nom de « communauté ». La stabilité et la crédibilité de la zone s'en verront renforcées, attirant ainsi les investisseurs privés des pays membres, comme des non-membres.

## **La libéralisation des échanges et des investissements : un objectif commun à long terme**

S'agissant des cinq questions majeures soulevées par le rapport du groupe des personnalités éminentes, un consensus général s'est dégagé sur la nécessité de parvenir à un accord dans les mêmes délais que l'Uruguay Round, sur la coordination des régimes d'échanges commerciaux et d'investissements, ainsi que sur le besoin de coopération technique pour moderniser les infrastructures et développer les ressources humaines. Cependant, certains ministres des pays asiatiques ont jugé prématuré d'initialiser un nouveau cycle de négociations au GATT, de promouvoir la libéralisation des échanges et des investissements dans la zone Asie-Pacifique, d'adopter des règles de concurrence communes, ainsi que d'harmoniser et de mettre en place une réglementation sur l'environnement.

La presse asiatique s'est faite l'écho de la thèse suivante : les Etats-Unis fondent de grands espoirs dans l'APEC. Les autorités américaines doivent veiller à ce que le plus grand nombre possible d'entreprises nationales profitent de la croissance économique accélérée de la région Asie-Pacifique de manière à assurer la revitalisation de leur propre économie. La réalisation de cet objectif passe par la suppression impérieuse des obstacles tarifaires et autres que rencontrent les entreprises

américaines. Les Etats-Unis espèrent donc atteindre leurs buts par le biais de l'APEC. Les nations asiatiques s'efforcent, en résistant à cette pression, de protéger leurs industries nationales. Beaucoup prétendent que le Japon tente, dans l'intérêt des pays asiatiques, de dissuader les Etats-Unis de mener à bien leur projet.

Le caractère trop simpliste de ces arguments empêche de se forger vraiment une vision de la future Communauté économique de l'Asie-Pacifique. Les économistes des pays de l'ASEAN ont conscience que protéger leurs industries par l'instauration de droits de douane élevés portera préjudice à la compétitivité internationale de leurs produits. C'est la raison pour laquelle les pays de l'ASEAN ont accepté de créer l'AFTA, zone de libre-échange, mise en place dans un délai de quinze ans<sup>1</sup>. Ils pensent que cette démarche doit être élargie à des pays non-membres lorsque ceux-ci deviennent plus confiants dans le développement de leur industrie. Quant aux Etats-Unis, ils ne cherchent pas à mener à bien une libéralisation accélérée sur une courte période et sont prêts à consacrer quinze à vingt ans à la réalisation de cet objectif. Pour un économiste, aucune différence significative ne sépare ces deux approches.

## ■ Clause de la nation la plus favorisée contre zone de libre-échange

Nous nous sommes tous ralliés à la vision qui préconise l'évolution vers une communauté économique, mais des divergences séparent encore les participants asiatiques et nord-américains sur les moyens d'y parvenir. Le concept de « régionalisme ouvert » a été adopté dans la *Déclaration sur le cadre des échanges et des investissements* et place en tête de ses priorités la libéralisation au niveau global, assignant un rôle secondaire à la libéralisation au sein de l'APEC. Etant donné que les économies de l'Asie-Pacifique se sont toujours montrées particulièrement actives en matière de commerce et d'investissements et qu'elles sont bien conscientes des avantages qu'apporte la libéralisation de ces deux secteurs, elles sont certainement capables d'intégrer un degré de libéralisme plus poussé que celui prescrit par l'Uruguay Round.

« L'APEC se fixerait comme objectif fondamental d'imprimer un effet de crémaillère au mécanisme de libéralisation du commerce global : encourager un accord multilatéral le plus avancé possible, puis élaborer de nouveaux arrangements régionaux intégrant à la fois les sujets n'ayant pas réussi à remporter l'adhésion générale et les nouvelles questions non encore traitées par le GATT ;

1. Voir dans ce numéro, J.R. Chaponnière, NDLR.

enfin, terminer le cycle en mettant ses propres accords à l'ordre du jour des négociations multilatérales » (rapport du GPE, p. 30).

Sur ce point, toutefois, deux points de vue coexistent en matière d'accès des pays non-membres aux mesures de libéralisation adoptées au sein de l'APEC. Selon le concept de régionalisme ouvert, la libéralisation des échanges et des investissements réalisée au sein de l'APEC devrait être étendue aux pays non-membres conformément à la règle du GATT du traitement de la nation la plus favorisée (article 1). Un autre point de vue semble prévaloir, notamment aux États-Unis, qui préconise que l'application des mesures de libéralisation adoptées par l'APEC aux pays non-membres se fasse dans le cadre de l'article 24 du GATT, relatif à la zone de libre-échange : il permet de déroger à la clause de la nation la plus favorisée s'il n'y a pas accroissement des barrières douanières à l'égard des non-membres et si les barrières internes sont totalement supprimées. Un échec des négociations de l'Uruguay Round en décembre 1993 aurait peut-être incité à privilégier l'approche axée sur la zone de libre-échange. La conclusion heureuse de la négociation permet aux Asiatiques d'envisager que les perspectives d'application non-discriminatoire des mesures de libéralisation adoptées par l'APEC sont probables.

Bien que l'on soit parvenu à un accord, certains points n'ont pas été réglés, sur lesquels les négociations se poursuivent. Avons-nous la certitude que les accords sectoriels sur le textile et l'agriculture seront mis en œuvre selon le calendrier arrêté ? L'ouverture d'un nouveau cycle de négociations sur le thème de l'environnement et de la politique de la concurrence sera proposée dans quelques années. Dans un contexte où l'intérêt à négocier multilatéralement une libéralisation globale prévaut, la mise en œuvre d'un processus de libéralisation conforme au principe de la clause générale de la nation la plus favorisée du GATT constituera l'objectif prioritaire, tandis que la libéralisation régionale se verra assigner un rôle secondaire.

L'ALENA a également été adopté et les Américains semblent avoir foi en l'approche basée sur l'extension de l'accord de libre-échange à d'autres pays latino-américains et à certains pays asiatiques, parallèlement aux mesures de libéralisation prises par l'APEC. Cette approche a été rejetée par le rapport du groupe des personnalités éminentes mais prévaut encore dans les discours de certains responsables américains. L'ALENA a déjà été reconnu comme sous-groupe de l'APEC, les pays qui ne participent pas à l'accord n'ont d'autre solution que d'être vigilants à l'égard de l'APEC et de ses éventuelles velléités de pratiquer une gestion restrictive vis-à-vis des non-membres.

Les Asiatiques sont conscients que la compétitivité de leurs industries sur le marché mondial passe par une libéralisation du commerce et des investissements et, en réalité, telle est bien la conduite qu'ils ont adoptée unilatéralement au cours des dix dernières années. Ils préfèrent mener à bien la libéralisation au sein de l'APEC de façon progressive et volontaire. Le processus de libéralisation fondé sur le mécanisme de crémaillère est accepté en théorie mais ils ne souhaitent pas le voir entrer en vigueur immédiatement.

---

## ■ Le code des investissements propre à l'Asie-Pacifique

En fait, le processus de libéralisation au sein de l'APEC ne pourra pas être mené à bien dans chaque secteur d'activité et la clause générale de la nation la plus favorisée ne s'appliquera pas à tous les domaines. Il est difficile de promouvoir la libéralisation régionale du commerce des produits agricoles et textiles au-delà du champ défini par l'Uruguay Round. Si l'on y parvient, il ne sera pas possible d'en faire bénéficier de façon non-discriminatoire les pays extérieurs comme la Communauté européenne. Dans les domaines nouveaux – les mesures concernant les investissements liés au commerce, les droits de la propriété intellectuelle liés au commerce, ainsi que les services – les négociateurs de l'Uruguay Round, pressés par le temps, n'ont conclu qu'un accord-cadre. Les accords de libéralisation qui répondent aux normes en vigueur en matière de transactions commerciales dans la zone Asie-Pacifique seront adoptés et certains seront susceptibles d'être appliqués sur la base de la clause de la nation la plus favorisée.

Le code des investissements de la zone Asie-Pacifique serait le texte le mieux adapté au principe de la clause de la nation la plus favorisée et à une mise en œuvre volontaire. Les mesures concernant les investissements liés au commerce se sont révélées difficiles à prendre lors des négociations de l'Uruguay Round en raison du conflit d'intérêt qu'elles suscitent entre les investisseurs et les pays hôtes ; l'arrangement obtenu dans l'acte final dépasse le simple accord-cadre. Les investissements étrangers directs constituent cependant l'un des principaux mécanismes qui alimentent la croissance accélérée des économies de la région Asie-Pacifique et la plupart des membres de l'APEC encouragent à la fois l'entrée et la sortie des capitaux en supprimant les règlements qui pourraient être sources de distorsion et en réduisant les incertitudes. Une dynamique de plus en plus forte semble se faire jour pour aller au-delà de l'acte final et adopter un code d'investissement propre à l'Asie-Pacifique.

Ce code devrait reposer sur les principes fondamentaux de la transparence, de la non-discrimination, du droit d'établissement et du traitement national des investissements étrangers. Toutefois, il ne convient pas, dans l'immédiat, de chercher à l'imposer légalement à l'ensemble des pays membres. Il apparaît préférable et plus efficace de considérer ce code comme un cadre de référence ou un ensemble de principes directeurs ayant pour but de renforcer la transparence et la cohérence des investissements. Il ne devrait pas faire l'objet de négociation. Ce code serait plus facilement accepté et adopté si les gouvernements de l'APEC y adhéraient librement. Il s'appliquera de façon automatique et sera mis en œuvre à l'initiative des gouvernements.

L'application du code des investissements de l'Asie-Pacifique devrait aussi obéir au principe de la clause de la nation la plus favorisée. Étant donné que les

pays hôtes l'adopteront de manière à attirer les investissements étrangers en capitaux et en technologies, moteurs du développement de leurs industries nationales, ils accueilleront de la même façon les entreprises des pays membres, comme des non-membres, et n'auront aucune raison d'exercer une discrimination à l'encontre des firmes de pays qui n'appartiendront pas à l'APEC. Le code des investissements de l'Asie-Pacifique apparaît donc en totale adéquation avec le concept de régionalisme ouvert et constitue un programme pilote pour le Comité du commerce et des investissements (Committee for Trade and Investment, CTI), récemment créé pour lancer la construction de la Communauté économique de l'Asie-Pacifique. Le CTI mettra aussi en œuvre d'autres mesures d'incitation. Une transparence et une harmonisation accrues des réglementations et des normes, une amélioration des procédures de règlement des différends et la concertation sur la politique macro-économique, ainsi que sur la politique de la concurrence et de l'environnement, encourageront aussi les échanges et les investissements dans la zone Asie-Pacifique. L'application de ces mesures doit obéir à des principes de transparence, de stabilité et de non-discrimination. Certains de ces programmes d'incitation peuvent être consultés dès à présent au CTI mais leur réalisation devrait être menée en toute liberté et de façon flexible par les pays membres, en fonction de leur degré de préparation.

## ■ Les mécanismes de règlement des différends au sein de l'APEC

Il importe de placer en tête des priorités l'élaboration d'un mécanisme efficace de règlement des différends. La récente rupture des discussions entre le Japon et les Etats-Unis a suscité de profondes préoccupations au sein des pays membres de l'APEC. La dégradation des relations entre les deux principales économies, et les conflits plus durs qui en découlent, se répercuteront sur les autres pays de l'APEC, et compromettront la cohésion de la Communauté économique de l'Asie-Pacifique.

Les consultations bilatérales ont longtemps été le principal outil utilisé par les deux pays pour résoudre leurs différends commerciaux. Elles le demeureront mais doivent être complétées par des dispositifs régionaux ou multilatéraux. De nombreuses questions traitées lors des consultations nippono-américaines ne sont pas d'ordre purement bilatéral mais concernent également d'autres pays de la région Asie-Pacifique. Les objectifs, en termes de parts de marché, proposés par les Etats-Unis lors des discussions commerciales sectorielles, sont sources de préoccupations pour les autres pays qui sont parties prenantes aux échanges au sein de l'APEC et qui craignent que des pratiques commerciales réglementées ne prédominent dans la région si elles sont adoptées par les deux grandes nations commerçantes.

La persistance d'importants excédents de la balance commerciale courante du Japon irrite les Etats-Unis depuis dix ans mais elle contrarie également les partenaires commerciaux du Japon en Asie. La réduction des déséquilibres majeurs devrait être assurée principalement par l'ajustement des politiques macro-économiques de l'ensemble des pays concernés ; le Japon doit certainement accélérer la déréglementation et l'ouverture de son marché pour compléter ces mesures d'ajustement macro-économique. Les politiques conduites par le Japon seront appliquées tant à l'égard des Etats-Unis que des autres pays de l'APEC.

Il convient de recourir au mécanisme de règlement des différends prévu par le GATT et renforcé par l'acte final de l'Uruguay Round pour mettre un terme aux « pratiques commerciales déloyales », le cas échéant, mais il conviendrait aussi de mettre en place un dispositif régional pour le compléter. Premièrement, les pays impliqués dans les litiges seront vraisemblablement localisés dans la région Asie-Pacifique et s'impliqueront peut-être plus dans le processus régional de règlement. Deuxièmement, des deux méthodes existant en matière de règlement des différends, médiation contre arbitrage/sanction, le mécanisme défini par l'APEC devrait mettre l'accent sur le processus de médiation laissant l'arbitrage/sanction du ressort du GATT ou de son successeur vraisemblable, l'Organisation mondiale du commerce. Etant donné que de nombreux litiges sont provoqués par les différences entre les systèmes et les institutions des pays intervenant dans la zone Asie-Pacifique, le mécanisme de règlement des différends proposé par l'APEC sera un forum informel privilégiant la consultation et la coordination entre ces disparités institutionnelles, plutôt que des actions en justice dans un cadre réglementaire commun strict. Il sera en outre complété par d'autres mesures mises en œuvre par l'APEC telles que la coordination des politiques macro-économiques et l'harmonisation des règlements et des normes de manière à aplanir les déséquilibres et les différences.

## ■ La coopération technique

Au sein de l'APEC, les pays de l'ASEAN et la Chine dont le développement industriel a démarré plus tardivement, jouissent encore d'un taux de croissance accéléré mais ils connaissent déjà des goulets d'étranglement pour développer leur infrastructure publique comme les transports et les télécommunications, ainsi que pour disposer de l'offre de main-d'œuvre qualifiée et expérimentée nécessaire. Ces difficultés doivent être résolues conjointement de manière à appuyer une croissance soutenue dans l'ensemble de la région. Les ministres des pays membres de l'APEC placent la coopération technique en tête de leurs priorités.

Certains chantiers de l'APEC tels que les projets relatifs aux sciences et technologie industrielles, au développement des ressources humaines, relèvent de

la coopération technique. Deux programmes proposés par le Japon visant à promouvoir de façon équilibrée les « Trois E » (croissance Economique, Energie et Environnement) et à soutenir les petites et moyennes entreprises, sont conçus pour répondre à ces besoins urgents dans la région et ont été adoptés par les chefs d'Etat et de Gouvernement dans *la déclaration sur l'avenir de l'APEC*. Il convient d'utiliser pleinement les mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale existants pour financer ces programmes de coopération technique.

## ■ La dynamique du secteur privé au service du développement de l'APEC

L'APEC a bénéficié jusqu'à ce jour du soutien des gouvernements des pays membres mais comment le secteur privé peut-il contribuer à accélérer son développement ? Il importe de garder présent à l'esprit le fait que l'intégration régionale des économies de l'Asie-Pacifique a depuis longtemps été alimentée par le marché, et que l'institutionnalisation de l'APEC a suivi les initiatives dynamiques prises par le secteur privé local en matière de commerce et d'investissements. La structure renforcée de l'APEC est appelée vraisemblablement à devenir une version asiatique de l'OCDE et mènera une coopération étroite avec son homologue à Paris. Le secrétariat de l'APEC doit être étoffé et il convient de définir des règles et des normes pour la mise en œuvre des programmes de coopération. Il semble toutefois se dégager un large consensus parmi les pays membres de l'APEC pour que ce secrétariat reste aussi réduit que possible en termes tant de personnel que de budget.

Les activités de l'APEC se limiteront ainsi dans une large mesure à l'organisation de consultations entre les pays membres et à la coopération afin d'améliorer l'environnement nécessaire au maintien d'une croissance économique soutenue par des mesures de libéralisation et de déréglementation et par le renforcement de la stabilité régionale.

La croissance des économies de la zone Asie-Pacifique continuera de reposer sur le dynamisme du secteur privé dont les initiatives devraient être intégrées à l'organisation de l'APEC. Le forum d'affaires du Pacifique dont la création est proposée par les chefs d'Etat et de Gouvernement dans *la déclaration sur l'avenir de l'APEC*, offrira au secteur privé une tribune privilégiée pour exprimer ses points de vue sur la façon de construire la Communauté économique de l'Asie-Pacifique.

## Références

- Asia-Pacific Economic Cooperation Ministerial Meeting Joint Statement*, Seattle, novembre 1993.
- A Vision for APEC : Towards an Asia Pacific Economic Community*, report of the Eminent Persons Group to APEC Ministers, Seattle, novembre 1993.
- APEC Leaders' Economic Vision Statement*, Seattle, novembre 1993.
- Declaration on An Asia-Pacific Economic Cooperation Trade and Investment Framework*, Seattle, novembre 1993.
- Encouraging International Investment in the Asia-Pacific Region : a Draft Asia-Pacific Investment Code*, Trade Policy Forum of Pacific Economic Cooperation Council (PECC), Puerto Vallarta, Mexico, juin 1993.
- Yamazawa Ippei (1992), « On Pacific Economic Integration », *The Economic Journal*, novembre.
- Yamazawa Ippei (1993), *Regional Economic Integration in the Asia Pacific : a Japanese View*, juillet.